

Affiché en Mairie

Le / / 2023

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
INSTAURATION ET REGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT
Annule et remplace l'arrêté N° 88
du 27/06/2022**

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.

N° ...076... / 2023

Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. L2131-1,

VU le code de la route notamment ses articles R.417-10, R.417-11,

VU l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière (Livre I – 4^e Partie et 7^e Partie),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité les personnes,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT qu'en raison de la modification du plan de circulation et de stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement de certaines rues.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont autorisés exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet, marqués au sol et identifiés par des signalisations horizontales et verticales réglementaires dans les rues ou sections de rues suivantes :

rues	Côté de stationnement
Marx Dormoy (section Place Pierre Brossolette/ rue de la Libération)	impair
Marx Dormoy (section Place Pierre Brossolette/ rue de Boissy-Saint-Léger)	pair
De Jarcy (section rue d'Épinay-sous-Sénart/rue de Brunoy)	pair
Aubin Bonnefon	impair
Jean-Baptiste Corot	impair

De la Poste	
D'Épinay-sous-Sénart (depuis la Place Pierre Brossolette jusqu'au n°88)	pair, à cheval chaussée/trottoir.
Rue du Petit Quincy entre la rue Georges Bizet et le bout de la rue (n°14)	pair
Rue d'Épinay-sous-Sénart de la rue de Brunoy et la Place Brossolette	pair
Rue des Bosquets	impair
Rue Beauséjour	pair
Rue Léo Lagrange	Pair, à cheval sur le trottoir
3 places rue des Tamaris entre le n° 2 et le n°10	pair
Rue Georges Auric	impair
Avenue du Parc	pair

ADJONCTION :

Avenue Jean Jaurès	impair
Avenue Henri Chasles	pair
Avenue Henri Chasles (5 places)	Côté square de la 2 nd DB
Rue Franklin Roosevelt	pair
Rue du Général Leclerc	impair
Rue Guy Moquet	impair
Rue Lucien Sampaix	pair
Rue Henri Janin	pair
Rue de la Marne	impair
Rue du Chemin vert	impair
Rue des Uzelles	pair
Rue André	pair
Rue Jacques	impair
Rue de Villeroy	impair
Rue Gabriel Péri	impair
Rue de la Brèche des vignes	impair
Rue des Pierreux	pair
Allée des Sarments	pair
Rue des Chênes	impair
Rue des Sapins	pair
Rue Descartes	pair
Rue Mère Marie Pia	impair
Rue de la République	pair
Rue de la Liberté	impair
Rue de la Liberté (4 places entre n° 16 et rue de Boissy-Saint-Léger)	pair

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté municipal concernant la réglementation du stationnement unilatéral alterné par quinzaine (du 1^{er} au 15 et du 16 au 31) sur les sections des voies citées dans l'article 1 sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté municipal qui a pour objet de définir les règles applicables en matière de stationnement.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit en dehors de ces emplacements réservés.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire mise en place par les services communaux.

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront sanctionnées et verbalisées conformément au code de la route, par les services de Police.

Article 6 : L'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Brunoy, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, M. le Président du SIVOM, M. le Commandant du centre de secours et d'Incendie du Val d'Yerres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Christine GARNIER
Date de signature : 06/06/2023
Qualité : MAIRE

Document signé électroniquement

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Quincy-sous-Sénart, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois